



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD - Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND – Cédric TROLLIET – Chantal FRANCES – Dominique DUFER, Adjoints ;
Agnès BAILLY – Robert LEROY – Sandra MARDI – Fabienne ROBERT – Karine MAIS – Louise MARQUETTE – Jean-Marc BUCLIER – Christele BERERA – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN – Jean-Christophe ALAMO – Yannick MARQUET- Daniel TORRES – Fabrice GRANGE – Christian SIMARD – Stéphanie PROST, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Annick BADIN à Fabienne ROBERT – Pascal BERGUER à Cédric TROLLIET – Véronique MURILLO à Fabrice GRANGE.

ABSENTS EXCUSES : Néant.

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Danielle NICOLIER

DATE DE CONVOCATION : 18 avril 2024

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MARS 2024

Adopté à l'unanimité.

2. AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2024-2029 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST LYONNAIS

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) élabore et met en œuvre des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH). Depuis l'adoption de son premier PLH en 2000, elle intervient en faveur du développement et de la diversification du parc de logements.

Etabli pour une durée de six ans, le PLH définit les objectifs et les principales actions visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du bâti aux personnes à mobilité réduite, tout en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH précise également les moyens, qui seront mis en œuvre par les communes et l'EPCI pour atteindre les objectifs et principes fixés par le document. Il définit aussi les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier.

Les constats et enjeux issus du diagnostic ont permis de définir un scénario de développement et d'affirmer le choix des objectifs de production de logements, à savoir 332 logements à produire chaque année sur les communes de la CCEL, soit 1992 logements sur la durée du PLH.

S'agissant de la commune de Saint Pierre de Chandieu, le PLH fixe un objectif de production de 240 logements sur les 6 prochaines années, dont 8 logements locatifs sociaux par année (cf pages 13 et 14 du document d'orientations).

Le projet de PLH 2024-2029 s'organise autour de quatre orientations stratégiques, déclinées dans un programme de douze actions :

- **Orientation 1 : Apporter des réponses adaptées aux demandes de tous les ménages.**
 - Action 1 : Proposer une offre de logements aux jeunes
 - Action 2 : Développer une offre de logements adaptée au vieillissement et au handicap
 - Action 3 : Poursuivre les interventions en faveur des personnes défavorisées
 - Action 4 : Répondre aux besoins des gens du voyage

- **Orientation 2 : Garantir un parc de logements performants et de qualité.**
 - Action 5 : Intervenir en faveur de l'amélioration du parc privé existant
 - Action 6 : Expérimenter des opérations neuves exemplaires

- **Orientation 3 : Développer une offre de logements abordables**
 - Action 7 : Soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux
 - Action 8 : Promouvoir l'accession sociale
 - Action 9 : Mettre en place une stratégie foncière et d'aménagement intercommunale pour assurer l'atteinte des objectifs du PLH

- **Orientation 4 : Disposer d'un PLH partenarial et agile**
 - Action 10 : Disposer des outils d'observation adaptés sur les thématiques de l'habitat et du foncier
 - Action 11 : Animer le PLH
 - Action 12 : Mettre en place les instances de suivi du PLH

Vu la délibération n°2024-02-07 en date du 27 février 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat de la CCEL pour la période 2024 à 2029,

Considérant que la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrive à son terme, après plusieurs mois d'échanges avec les communes de la CCEL, les services de l'Etat, le SEPAL, les bailleurs sociaux et les autres partenaires en lien avec l'habitat,

Considérant que conformément à l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'environnement, la commune de Saint Pierre de Chandieu doit émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter du 27/02/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le PLH 2024-2029 de la CCEL.

Adopté à 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS
(Véronique MURILLO – Fabrice GRANGE – Christian SIMARD – Stéphanie PROST)

3. ACCORD DE PRINCIPE – GARANTIE D’EMPRUNT A DEUX FLEUVES RHONE HABITAT POUR L’ACQUISITION D’UN LOGEMENT SOCIAL LOCATIF RUE DE FRINDEAU

Par courrier en date du 20 mars 2024, Deux Fleuves Rhône Habitat (ex OPAC du Rhône) sollicite un accord de principe sur une demande de garantie d’emprunt qu’elle envisage de souscrire pour l’acquisition d’un logement locatif social achevé, financé par un PLS (Prêt Locatif Social), situé 50 rue de Frindeau, sur la commune de Saint Pierre de Chandieu.

Afin d’engager définitivement l’opération, la société doit avoir une garantie courant la totalité de l’emprunt, emprunt dont le montant prévisionnel s’élève à 138 965€.

Pour ce faire, elle sollicite la commune de Saint Pierre de Chandieu pour garantir à hauteur de 50% cet emprunt. En contrepartie, la commune bénéficie d’un droit à réservation de logement à hauteur de 20% dans la limite du programme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DONNE** un accord de principe à DEUX FLEUVES RHONE HABITAT afin de lui permettre de déposer un dossier complet de financement ;
- **DIT** que l’octroi de la garantie fera l’objet d’une délibération ultérieure après transmission du contrat de prêt définitif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches.

Adopté à l’unanimité

4. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

Conformément aux délibérations du 30 Avril 2014 et 3 juin 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l’article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il rend compte à l’assemblée des décisions prises entre le 14 mars 2024 au 12 avril 2024 :

1. Marchés & avenants de travaux de fournitures & de services

DE2024-12 du 25 mars 2024

- **Approbation de la modification 1 du contrat de délégation de service public n°2023-01 "Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des activités enfance jeunesse" pour le montant en plus de 2 210 € TTC pour la participation de la commune pour l’année 2024.**

La participation de la commune pour 2024 passe donc de 383 258 € (budget prévisionnel) à 385 468 €.

Le montant total de la délégation de service public pour les années 2024 à 2028 passe donc de 3 116 127,00 € à 3 166 396,16 €.

La modification est nécessaire compte-tenu du fait que Léo Lagrange ne disposait pas de tous les éléments nécessaires à l’élaboration du budget prévisionnel en 2023.

- **Attribution du marché n°2024-01 "Rénovation énergétique de l'école maternelle Louise Michel" :**

- Lot n°1 (VRD Maçonnerie) à l'entreprise SAS Paillasseur Frères, rue du pont à lunettes, 69390 VOURLES pour un montant de 83 000,00 € HT soit 99 600,00 € TTC ;
- Lot n°2 (ITE - Enduits de façade) à l'entreprise L'Avenir Bâtiment, 42 Rue de La Mouche, 69540 IRIGNY pour un montant de 76 789,00 € HT soit 92 146,80 € TTC ;
- Lot n°3 (Plâtrerie - peinture - faux plafonds) à l'entreprise Comptoir des revêtements, 45 rue du marais, 69100 villeurbanne pour un montant de 107 000,00 € HT soit 128 400,00 € TTC ;
- Lot n°4 (Électricité) à l'entreprise Bleu Electrique, 45 Rue du Marais, 69266 Villeurbanne pour un montant de 25 500,00 € HT soit 30 600,00 € TTC ;
- Lot n°5 (Traitement d'air / chauffage) à l'entreprise Jean Moos SAS, ZA La Gaité 6 et 8 avenue Jean Moos, 69550 AMPLEPUIS pour un montant de 375 000,00 € HT soit 450 000,00 € TTC ;
- Lot n°6 (Étanchéité) à l'entreprise Quali Eco, 21 rue Aristide Briand, 69800 Saint Priest pour le montant d'offre contrôlé de 19 070,00 € HT soit 22 884,00 € TTC.

2. Baux & RODP

DE2024-13 du 26 mars 2024

- **Contrat de location à titre précaire**
 - Occupation du logement d'urgence Madame CREMADES

DE2024-14 du 05 avril 2024

- **Attribution d'une occupation précaire du domaine communal**
 - Accordée à Monsieur Alexandre DAGUILLON

3. Sinistres et assurances

Néant.

4. Achat et renouvellement de concessions et emplacements cinéraires

Du 14 mars 2024 au 12 avril 2024

Concession	Achat	Renouvellement
Cimetière du Centre	2	2
Cimetière de la Chapelle Saint Thomas	0	0

Case de columbarium	Achat	Renouvellement
Cimetière du Centre	1	0
Cimetière de la Chapelle Saint Thomas	0	0

5. Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter depuis janvier 2024 : 10
- Nombre de DIA reçues entre le 14 mars 2024 et 12 avril 2024 : 9

6. Demande de subvention et d'emprunt

Néant.

Le Conseil prend acte de l'accomplissement de la formalité

5. **AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AUX TITRES RESTAURANT**

À la suite de la délibération du 25 octobre 2023 actant l'adhésion de la commune au contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027, l'autorité territoriale a souhaité mettre à jour son règlement intérieur relatif aux titres-restaurant.

Le règlement intérieur, effectif depuis le 1^{er} mars 2016, est repris dans l'ensemble de ses articles.

Afin d'être en conformité avec les textes en vigueur, ce règlement a été mis à jour par voie d'avenant comme suit (cf. avenant annexé) :

- Suppression du forfait au titre de l'action sociale ;
- Attribution des titres-restaurant sur les jours habituellement travaillés, incluant le week-end et jour férié, sous réserve que la journée de travail comprenne une pause repas.

Après avis favorable du Comité Social Territorial le 13 février 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au règlement intérieur,
- **DIT** que cet avenant sera effectif à compter du 1^{er} mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

6. **MISE A JOUR DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES (ASA) ACCORDEES PAR L'AUTORITE TERRITORIALE**

L'arrêté du Maire du 15 juin 1983 fixe la réglementation du régime des Autorisations Spéciales d'Absence.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser ce régime,

Considérant que ces Autorisations Spéciales d'Absence viennent s'ajouter aux autorisations d'absence de plein droit s'imposant à l'autorité territoriale,

Après avis favorable du Comité Social Territorial le 13 février 2024 :

Article 1 : L'ASA, définie par l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984, suit les conditions suivantes :

- L'ASA est accordée sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service ;
- Elle est à prendre au moment de l'évènement et ne peut être reportée ultérieurement. Elle ne peut donc être octroyée durant un congé annuel ou un congé pour raison médicale, ni par conséquent en interrompre le déroulement ;
- Les jours accordés sont des jours ouvrables et consécutifs, contigus à l'évènement, par année civile ;
- L'ASA peut être accordée aux agents titulaires, stagiaires, contractuels.

Article 2 : Les agents communaux bénéficient d'Autorisations Exceptionnelles d'Absence à l'occasion d'évènements familiaux, dans les limites fixées ci-après :

Mariage / PACS			
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3° Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002	de l'agent	5 j.	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	des enfants de l'agent ou de son conjoint (<i>familles recomposées</i>)	3 j.	
	des frères et sœurs de l'agent	1 j.	
	des petits-enfants de l'agent ou du conjoint (<i>familles recomposées</i>)	1 j.	

Maladie très grave ou victime d'accident avec hospitalisation			
liste des maladies sur décret du 14 mars 1986 (voir annexe) Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3° Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002	du conjoint (ou concubin)	5j.	autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative médicale
	des parents et beaux-parents	5j.	
	d'un enfant non à charge (<i>de + de 16 ans</i>)	5j.	
	des grands-parents, frères et sœurs de l'agent	2j.	jours fractionnables

Décès			
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3° Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002	du conjoint de l'agent	5 j.	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
	des enfants du conjoint (<i>familles recomposées</i>)	5 j.	
	des parents ou beaux-parents de l'agent	4 j. <i>parents</i> 3 j. <i>beaux-parents</i>	
	des petits-enfants de l'agent ou du conjoint (<i>familles recomposées</i>)	3 j.	
	des grands-parents de l'agent	1 j.	
	des frères et sœurs de l'agent	1 j.	
	du gendre ou belle-fille de l'agent	2 j.	

Evènements de la vie courante			
Circulaire annuelle sur l'aménagement horaire lors de la rentrée des classes	rentrée scolaire	aménagement horaire ou peut faire l'objet d'une récupération	facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème sous réserve de nécessité de service
Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3° Circulaire NOR INT A 02 00053 C du 27 février 2002	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves 2 par an	autorisation sur validation de l'autorité territoriale
D666-3-2 du code de la Santé Publique	Don de sang (<i>collecte de Saint Pierre de Chandieu</i>)	1 heure	dans la limite de 3 dons par an
	Don plaquettes et plasma	1 heure	

Après avis favorable du Comité Social Territorial le 13 février 2024 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au règlement intérieur,
- **DIT** que cet avenant sera effectif à compter du 1^{er} mai 2024.

Adopté à l'unanimité.

7. PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT CONSENTIE A LA SAFER DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION - PREEMPTION PARTIELLE PARCELLE AW 0092

Cette délibération annule et remplace la délibération D2024-32 du 20 mars 2024.

La SAFER Auvergne-Rhône-Alpes a comme missions, l'aménagement du territoire en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.

La parcelle cadastrée section AW 0092, d'une superficie de 20a 99ca, sises lieudit MALAVAL à Saint Pierre de Chandieu est située dans un territoire sur lequel intervient la Safer en vue de son aménagement durable. Une des missions de la Safer vise à rationaliser, sur le long terme, l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol, à encourager et à déployer des activités agricoles et rurales conçues dans leur multifonctionnalité.

Suite à la sollicitation de la commune de Saint Pierre de Chandieu, la Safer a exercé son droit de préemption partielle sur la vente de Monsieur VINCENT, uniquement le foncier nu (une surface d'environ 1 980m² seront à détacher de la parcelle AW 0092), le projet de la commune ayant trouvé écho auprès de la Safer, intéressée par l'affectation future des biens susvisés.

Dans le cadre de la préemption partielle, le vendeur Monsieur VINCENT peut :

- Accepter la préemption partielle sur 1 980m² pour un prix de vente de **3 660,00€ TTC** dont 610,00€ de TVA ;
- Demander à la Safer la réquisition totale du bien. (Bâti + 20a 99ca) pour un prix de vente de **43.476,00 € TTC** dont 7 246,00€ de TVA.
Dans ce cas, la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu prendra à sa charge la démolition du bâti.

Dans les deux cas ; la Commune remettra en état agricole la parcelle et se comportera en bailleur au profit d'un agriculteur local agréé par la Safer. Cette action est menée dans le cadre de sa politique foncière de protection et de mise en valeur des terres agricoles.

La commune de Saint Pierre de Chandieu doit à la Safer Auvergne-Rhône-Alpes la somme de 1 000,00 HT soit **1.200,00 TTC** représentant les frais d'instruction de la demande d'intervention en préemption (barème Conseil d'administration du 09/04/2019).

Après exercice du droit de préemption et mise en œuvre de la procédure légale d'attribution :

- SI la Safer retient la candidature du demandeur : cette somme sera imputée sur le prix de vente des biens attribués, affiché dans les Promesses d'achat,
- SI la Safer ne retient pas la candidature du demandeur : cette somme lui sera restituée.

La commune s'engage :

- A la mise en place d'un partenariat de suivi de son projet avec la Safer pendant une période de 15 ans,
- A accepter le cahier des charges détaillé dans la promesse unilatérale de vente, ci-annexée,
- A louer l'ensemble du bien acquis à un agriculteur agréé par la Safer et les Commissaires du Gouvernement par bail rural

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- **VALIDE** les deux variantes de promesse unilatérale d'achat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires ;
- **DIT** que la Commune prendra en charge les frais notariés.

Adopté à l'unanimité.

8. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2025

Pour faire suite à l'arrêté préfectoral numéro 69-2024-04-02-00001 du 2 avril 2024 concernant l'établissement des listes préparatoires à la liste annuelle du Jury d'Assises, il est rappelé que pour la commune de Saint Pierre de Chandieu, **12 noms** doivent être tirés au sort sur la liste électorale.

Seules les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024, doivent être exclues.

Les personnes tirées au sort pourront éventuellement figurer sur la liste préparatoire du jury d'assises établie pour le ressort de la Cour d'appel de Lyon.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

Le tirage au sort est effectué en public :

- un premier tirage donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un second tirage indique la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Après avoir tiré au sort, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** les 12 personnes tirées au sort,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de contacter ces personnes pour leur signifier cette décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette liste pour que les personnes soient désignées pour l'année 2025 pour devenir éventuellement jurés d'assises.

Cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

9. DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE PIEGES A MOUSTIQUES TIGRES

Afin de lutter contre la propagation du moustique tigre, la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU souhaite inciter les habitants à acquérir un dispositif individuel de pièges à moustiques.

Le conseil municipal a ainsi décidé, lors du vote du budget 2024 de consacrer une enveloppe de 3 000 € pour financer ces dispositifs et pouvoir offrir 100 bons.

Le financement représentera un montant maximum de 30 € par foyer (même adresse). Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Cette aide est ouverte aux particuliers résidant la commune et ayant complété le dossier de demande d'aide disponible sur le site Internet de la ville ou à l'accueil de la mairie et joint en annexe les pièces justificatives, dans la limite de l'enveloppe précisée précédemment et pour les acquisitions effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 30 septembre 2024. La demande devra être effectuée dans les 30 jours qui suivent l'achat du piège.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Habiter sur la commune ;
- Avoir acheté un piège à moustiques et justifier de son achat (un par logement).

Les types de pièges pouvant ouvrir droit à cette aide sont les suivants :

- Pièges conçus exclusivement pour l'extérieur contre les larves et les moustiques.

(Ne seront pas subventionnés les pièges fonctionnant avec des insecticides ou des pesticides, les pièges intérieurs et les tapettes électriques ou prises anti-moustiques ou recharges de pièges).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la création de l'aide aux dispositifs de lutte contre le moustique tigre dans les conditions définies ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

PLUS AUCUN DOSSIER N'ETANT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 19 HEURES 43

Secrétaire de séance,
Danielle NICOLIER



Le Maire,
Raphaël IBANEZ

